

**Aide et accompagnement à domicile en Vaucluse :  
qui contacter suivant votre lieu de résidence**



**ADMR**  
39 allée des Terres de la Tapy  
84170 MONTEUX  
Tel : 04 90 60 69 09  
ventoux@admr84.org

**Aide et Intervention à Domicile**  
2 rue Paul Painlevé  
84100 ORANGE  
Tel : 04 90 34 05 03  
contact@aid84.fr

**Association Aide Familiale Populaire**  
433 rue du Grand Gigognan  
84000 AVIGNON  
Tel : 04 90 87 54 38  
contact@aafp-provence.fr

**A.G.A.F. Durance Luberon**  
4 avenue Berthelot  
84300 CAVAILLON  
Tel : 04 90 71 14 51  
agaf.durance@orange.fr

**Aide Aux Familles**  
5, rue Charles Borello  
84600 VALREAS  
Tel : 04 90 35 20 09  
accueil@aideauxfamilles.fr



07/2024

**Vers qui je me renseigne ?**

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

 **Contactez votre Caf pour avoir la liste des Saad**

**À NOTER :**

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.



**AIDE  
ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE**  
-----  
pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



### Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assuré par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

### A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;
- lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

### Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

### Combien ça coûte ?

La Caf finance une **grande partie de l'intervention financière**. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 13 centimes à 11,88 euros de l'heure.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.